

N° 81

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

Annexe au procès verbal de la séance du 22 novembre 1994

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires économiques et du Plan (1) sur le projet de loi de finances pour 1995, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME XXIII

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Par M. Pierre LACOUR,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean François-Poncet, président ; Philippe François, Henri Revol, Robert Laucournet, Jean Huchon, vice-présidents ; William Chervy, Francisque Collomb, Jean-Paul Emin, François Gerhaud, Louis Minetti, secrétaires ; Henri Bangou, Janine Bardou, Bernard Barraux, Jacques Bellanger, Georges Berchet, Roger Besse, Jean Besson, Marcel Bony, Didier Borotra, Jean Boyer, Jacques Braconnier, Robert Calmejane, Louis de Catuelan, Raymond Cayrel, Gérard César, Roland Courteau, Marcel Daunay, Désiré Debavelaere, Jean Delaneau, Jean-Pierre Demerliat, Rodolphe Désiré, Michel Doublet, Pierre Dumas, Mme Josette Durrieu, MM. Bernard Dussaut, Jean Faure, André Fosset, Aubert Garcia, Charles Ginésy, Jean Grandon, Georges Gruillot, Mme Anne Heinis, MM. Remi Herment, Bernard Hugo, Roger Husson, Pierre Lacour, Gérard Larcher, Jean-François Le Grand, Charles-Edmond Lenglet, Félix Leyzour, Maurice Lombard, Michel Manet, René Marqués, François Mathieu, Serge Mathieu, Jacques de Menou, Louis Mercier, Louis Moinard, Paul Moreau, Joseph Ostermann, Albert Pen, Jean Pépin, Daniel Percheron, Jean Peyrafitte, Alain Pluchet, Jean Pourchet, André Pourny, Henri de Raincourt, Paul Raoult, Jean-Marie Rausch, Roger Rigaudière, Jean-Jacques Robert, Jacques Rocca Serra, Jean Roger, Josselin de Rohan, Raymond Soucaret, Michel Souplet, Fernand Tardy.

Voir les numéros

Assemblée nationale (10ème législ.) : 1530, 1560 à 1565 et T.A. 282.

Sénat : 78 et 79 (annexe n°11) (1994-1995).

Lois de finances.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	3
I. LES CRÉDITS CONSACRÉS AUX TOM	5
A. LES GRANDES LIGNES DES CRÉDITS DU MINISTÈRE DES DOM-TOM	5
B. LES CRÉDITS DES AUTRES MINISTÈRES	5
II. L'ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX INSTRUMENTS DU DÉVELOPPEMENT	7
A. LA POLITIQUE NATIONALE EN FAVEUR DES TOM EN 1994	7
1. Le FIDES	7
2. Les actions spécifiques conduites en Nouvelle-Calédonie ..	10
3. Le contrat de développement en faveur de la Polynésie française	11
4. Les contrats de plan	14
B. LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DES TOM ..	14
1. Les dotations du FED	14
2. La révision de la décision d'association	15
<i>a) La rencontre de partenariat</i>	15
<i>b) Les résolutions parlementaires sur la révision de la décision d'association</i>	17
<i>c) Mieux associer les TOM à l'Europe</i>	18
III. LA SITUATION ÉCONOMIQUE DES DIFFÉRENTS TOM	19
A. L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE GÉNÉRALE	19
B. L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE PAR TERRITOIRE	21
1. La Polynésie	21
2. La Nouvelle-Calédonie	23
3. Wallis et Futuna	26
4. Les Terres Australes et Antarctiques françaises	27
C. LES TOM DANS LEUR ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ..	28
CONCLUSION	29

Mesdames, Messieurs,

Les territoires d'Outre-mer, territoires de la République les plus éloignés de la Métropole, continuent à entretenir les rêves de beaucoup de Français.

Grâce à ces Territoires, la France est par là même la troisième puissance maritime du monde et elle est présente dans une zone géographique de plus en plus dynamique, assurant là par sa présence, la représentation de l'Europe. Ces territoires participent également au rayonnement culturel, scientifique et humain de notre pays.

Cette présence est d'autant plus nécessaire que le sommet de l'APEC, forum de coopération économique Asie-Pacifique, qui a eu lieu le 15 novembre s'est donné pour objectif la libéralisation des échanges commerciaux et des investissements dans la région pour 2020.

Afin d'assumer cette présence, l'économie des TOM doit être forte.

Il était donc naturel que la France manifeste, à l'égard de la Polynésie française, confrontée à de graves difficultés en raison de la réduction des activités liée à la suspension sine die des essais nucléaires depuis 1992, une solidarité comparable à celle qu'elle avait exprimée en faveur de la Nouvelle-Calédonie en 1988.

La loi d'orientation du 5 février 1994 devrait ainsi aider la Polynésie française à réaliser une mutation profonde de son économie afin de parvenir à un développement plus équilibré et à une moindre dépendance envers les transferts publics.

I. LES CRÉDITS CONSACRÉS AUX TOM

A. LES GRANDES LIGNES DES CRÉDITS DU MINISTÈRE DES DOM-TOM

Le budget du ministère des DOM-TOM pour 1995 atteint 2,447 milliards de francs. A structure constante, il progresse de 2,3 % par rapport au budget initial de 1994.

L'effort budgétaire et financier consacré aux Territoires d'Outre-mer s'élèverait, en 1995, à près d'un milliard de francs, contre 875 millions en 1994.

Au titre des dépenses ordinaires (Titre IV - Interventions publiques) les crédits d'action sociale en Nouvelle-Calédonie diminuent de façon sensible, en raison, d'une part, de l'amélioration de la situation locale et, d'autre part, d'un effort de rigueur.

Au titre des dépenses ordinaires, on peut noter en revanche une stabilisation des crédits du FIDES (Fonds d'Investissements pour le développement économique et social des Territoires d'Outre-mer) en autorisation de programme, avec 202 millions de francs, et une forte progression (+ 59 %) en crédits de paiement.

Le chapitre budgétaire consacré plus spécifiquement à la Nouvelle-Calédonie augmente, plus modérément, de 8 % en crédits de paiement et de 2,9 % en autorisation de programme.

B. LES CRÉDITS DES AUTRES MINISTÈRES

L'ensemble des dépenses civiles et militaires bénéficiant aux TOM devrait atteindre, en 1995, 10.245 millions de francs contre 9.561 millions de francs en 1994, soit une progression de plus de 7 %.

Les dépenses civiles augmenteraient fortement (7.767 millions de francs contre 7.113 millions de francs, soit + 9,2 %) et les dépenses militaires également (2.478 millions de francs, contre

2.447 millions de francs, soit + 1,2 %). Les premières représentent environ 70 % de l'ensemble.

Au sein de cet ensemble, les crédits du Ministère des DOM-TOM représentent 9,7 %. Les crédits civils les plus importants proviennent en effet de l'Education nationale (3.348 millions de francs, soit 43 % des dépenses civiles et 32 % des dépenses totales). Viennent après les crédits du Ministère des DOM-TOM ceux gérés par le Ministère de l'Intérieur (999 millions de francs et 698 millions de francs, respectivement).

Tous ministères confondus, la Nouvelle-Calédonie devrait recevoir 4.471 millions de francs en 1995, la Polynésie française 5.073 millions et Wallis-et-Futuna 318 millions de francs.

II. L'ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX INSTRUMENTS DU DÉVELOPPEMENT

A. LA POLITIQUE NATIONALE EN FAVEUR DES TOM EN 1994

1. Le FIDES

Le Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (FIDES) est régi par le décret n° 92-758 du 4 août 1992 modifié par le décret n° 94-273 du 30 mars 1994. Les ressources du fonds proviennent des crédits ouverts au budget qui sont répartis en deux sections :

- une section générale, regroupant les interventions du Fonds relevant de l'action directe de l'État (chapitre 68-90), dont les crédits sont répartis par programme ou par opération par le Comité directeur du fonds :

- une section territoriale, regroupant les interventions du fonds relevant des compétences des territoires (chapitre 68-92), dont la gestion est déconcentrée.

En outre, la loi référendaire n° 88-1028 du 9 novembre 1988 a créé, au sein du FIDES, un Fonds d'équipement et de promotion de la Nouvelle-Calédonie (FEPNC) qui est alimenté par le chapitre 68-93 («actions diverses pour le développement de la Nouvelle-Calédonie»).

Les crédits inscrits en loi de finances sont affectés par les collectifs budgétaires et les mesures de régulation des dépenses publiques, de sorte que les crédits disponibles subissent des variations.

Ainsi, si les crédits du FIDES pour 1994 ont régressé, comme l'indique le tableau ci-après, pour sa section générale comme pour sa section des territoires, la variation constatée entre les exercices 1993 et 1994 provient essentiellement du plan de relance en Polynésie, doté, au collectif budgétaire du 22 juin 1993, de

150 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement.

CRÉDITS DU FIDES INSCRITS EN LOI DE FINANCES INITIALE

(En millions de francs)

	1993	1994	1995	Evolution 1994/1995 (en %)
68 90 section générale				
- CP	157,4	107,3	194,1	- 80,9
- AP	188,0	185,3	190,0	- 2,5
68 92 section des territoires				
- CP	20,0	18,5	6,0	- 67,5
- AP	20,0	17,0	12,0	- 29,4

Les autres crédits d'investissement en faveur du développement économique et social dans les TOM sont :

- la 1^{ère} tranche du contrat de développement 1994-1998 pour la Polynésie (139,8 millions de francs) ;

- le Fonds d'équipement et de promotion de la Nouvelle-Calédonie (254,2 millions de francs pour 1994, contre 207,4 millions de francs en 1993, soit une augmentation de 18,4 %).

Les principales opérations financées par les crédits affectés dans le projet de loi de finances pour 1995 de la section générale du FIDES permettront d'assumer les engagements de l'Etat, notamment :

- les crédits d'équipement du Fonds International de péréquation en Polynésie française (15 millions de francs) ;

- les crédits d'équipement du FIP en Nouvelle-Calédonie (pour un montant de 15 millions de francs également) et le programme d'acquisition de terres par l'Agence de développement rural et d'aménagement foncier (pour 4,2 millions de francs) ;

- des opérations ponctuelles de développement pour Wallis-et-Futuna, hors contrat de plan (pour 11,3 millions de francs) ;

- le développement et l'entretien des équipements existants dans les Terres australes et Antarctiques françaises (pour

6,4 millions de francs) et dans les Iles françaises de l'Océan Indien (pour 1,5 million de francs) ;

- les opérations communes de recherche (programme CORDET pour 2,5 millions de francs) et de bonification d'intérêt (pour 0,5 million de francs).

Pour 1995, les crédits du FIDES -section générale- devraient s'élever à 190 millions de francs en autorisations de programme (soit + 2,5 %) et 194,1 millions de francs en crédits de paiement (soit + 80,9 %).

Les grandes actions financées par ces dotations, qui devront être soumises à l'avis du comité directeur du FIDES, sont les suivantes :

	(En millions de F)
Polynésie française	
- Contrat de développement (tranche 1995)	122
- Equipement des communes	15
Nouvelle-Calédonie	
- FIP Equipement	15
- ADRAF Achat de terres	10
Wallis et Futuns	
- Contrat de plan (tranche 1995)	3,36
- Programme de développement	10
TAAF	
- Equipement des TAAF	7
IFOI	
- Equipement des IFOI	1,5
Opérations communes	
- SODEP	0,5
- CORDET	2,3
- Mesures nouvelles	3
TOTAL	190

Les crédits du FIDES -section territoriale-, prévus au projet de loi de finances s'élèvent pour 1995 à 12 millions de francs en autorisations de programme et 6 millions de francs en crédits de paiement.

La gestion du FIDES a, par ailleurs, été sévèrement critiquée par la Cour des comptes dans son rapport pour 1994.

La Cour relève en effet que : « Des investigations auxquelles elle a procédé, la Cour a tiré trois constatations principales.

Elle a d'abord relevé que l'Etat n'avait, ni au niveau central ni aux échelons déconcentrés, une suffisante maîtrise de ses relations avec les collectivités publiques des territoires d'outre-mer. Le défaut de cohérence qui en résulte dans son action constitue l'une des deux causes qui expliquent que le bon emploi des subventions distribuées par le FIDES et le FEPNC n'est souvent pas assuré. La seconde cause tient aux carences caractérisant la gestion des collectivités publiques elles-mêmes, telles qu'elles ressortent des observations faites en Polynésie française».

Elle a notamment constaté les carences du ministère de tutelle, faute pour celui-ci de disposer de moyens de contrôle suffisants : *«En tout état de cause, sans un renforcement des moyens administratifs et humains des services financiers du ministère, il est douteux que ceux-ci parviennent à la fois à maîtriser dans des conditions satisfaisantes la gestion budgétaire du Fonds qui leur incombera désormais, tout en assurant le suivi de l'exécution des opérations déconcentrées. En l'absence de ce suivi, l'autorité politique responsable est privée des données qui lui permettraient d'opérer les choix essentiels et d'en coordonner la réalisation».*

2. Les actions spécifiques conduites en Nouvelle-Calédonie

Outre les dotations du FIDES et du FEPNC, le territoire bénéficie de contrats de développement, d'une convention Etat-territoire et d'un contrat de ville.

- **Le deuxième contrat de développement 1993-1997, fondé sur les Accords de Matignon et les articles 84 et 85 de la loi du 9 novembre 1988, a inscrit des crédits en hausse sensible par rapport au premier contrat 1990-1992**

Ces crédits représentent **2,5 milliards de francs** contre 1,7 milliard pour la période précédente.

En millions de francs CFP (1)

	Contrats 1990/1992	Contrats 1993/1997	Variation (en %)
Province Sud	9.777	16.437	+ 68
Province Nord	19.825	21.315	+ 34
Iles Loyauté	5.261	8.877	+ 68

(1) 1 CFP = 0,055 FF

● La deuxième convention Etat-Territoire, qui n'est pas prévue expressément par la loi du 9 novembre 1988, connaît également une forte augmentation (6.124 millions de francs CFP pour la première convention 1990-1992 et 9.435 pour la deuxième, soit une hausse de 50 %, représentant 517 millions de francs dont 220 millions -42 %- en provenance de l'Etat).

● Le contrat de ville, conclu le 18 février 1993 entre l'Etat et la commune de Nouméa pour une durée de 5 ans pour un montant total programmé de 20.976 millions de francs CFP a connu un certain retard dans son exécution pour l'année 1994, par rapport aux prévisions initiales.

3. Le contrat de développement en faveur de la Polynésie française

Le centre d'expérimentation du Pacifique (CEP) et le Commissariat à l'énergie atomique emploient près de 8.000 personnes et les dépenses locales du seul CEP sont évaluées à plus d'un milliard de francs, soit 7 % du PIB du territoire.

Dans ces conditions, la suspension des essais nucléaires annoncée par le Président de la République en août 1992, a eu un impact économique et fiscal brutal et immédiat, estimé entre 3,1 et 3,6 milliards de francs CFP.

Une convention douanière et de coopération économique a été signée dès octobre 1993 entre le Territoire, le CEA et le ministère de la Défense, par laquelle ce dernier s'engageait à verser une compensation annuelle forfaitaire de 160 millions de francs au total. Par ailleurs, 150 millions de francs ont été accordés au titre du Ministère des DOM-TOM au territoire lors du premier collectif de 1993.

Menée sur le fondement du Pacte de Progrès du 14 mai 1992, une large concertation destinée à définir les axes du développement économique, social et culturel du Territoire a abouti à la conclusion de l'accord-cadre du Pacte de Progrès du 27 janvier 1993 ayant pour objectif de substituer à une économie extravertie fondée sur les transferts extérieurs reçus, une économie autocentrée.

Dans ce cadre, la loi n° 94-99 du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française a défini, pour une durée de dix ans, les conditions dans lesquelles la solidarité de la Nation aidera la Polynésie française à réaliser une mutation profonde de son économie afin de parvenir à un développement mieux équilibré et à une moindre dépendance des transferts publics. Cette loi approuve les orientations générales de l'action de l'Etat en faveur du territoire pour lui permettre d'atteindre les objectifs de développement définis par la Polynésie française dans le respect de ses compétences correspondant à son statut d'autonomie interne institué par la loi du 6 septembre 1984.

L'éducation, la protection sociale et la contribution de l'Etat au système de solidarité que met en place le territoire, la santé, la participation de l'Etat au financement des communes constituent, avec le contrat de développement et le contrat de ville pour l'agglomération de Papeete, les principaux engagements financiers de l'Etat.

Le 2 mai 1994, le Premier Ministre et le Président du Gouvernement du territoire, en présence du Ministre des départements et territoires d'outre-mer, ont signé le contrat de développement prévu par l'article 8 de la loi du 5 février 1994. Ce contrat porte sur une durée de cinq ans (1994-1998) pour un montant total de 2,902 milliards de francs dont la moitié est à la charge de l'Etat, l'autre moitié étant financée par le territoire. Il précise, compte tenu des orientations et engagements mentionnés à l'article 1er de la loi, les actions auxquelles l'Etat apporte son concours.

Ce contrat de développement est la concrétisation des objectifs du pacte de progrès élaboré par le territoire et l'Etat. A noter que son financement est paritaire globalement et non par opérations.

La part du territoire est de 1.451 millions de francs. Celle de l'Etat, d'un même montant, se répartit entre le ministère des DOM-TOM-FIDES- (628 millions de francs) et les autres ministères : 823 millions de francs.

Les grands axes d'action sont les suivants :

En millions de francs

Favoriser le développement économique de la Polynésie française	776,05
Poursuivre l'équipement du territoire et le désenclavement des archipels	1.447,85
Promouvoir l'insertion sociale et améliorer la couverture sanitaire	658,00

Une enveloppe déconcentrée de 20 millions de francs est également prévue.

Si l'île de Tahiti bénéficiera d'infrastructures et de logements sociaux, les archipels recevront 40 % des crédits contractualisés destinés à l'amélioration des équipements des îles, afin de renforcer leur dynamisme au sein de la Polynésie française.

L'article 8 de la loi du 5 février 1994 prévoyait également que *«l'Etat proposera aux communes appartenant à la zone urbaine de Papeete la conclusion d'une convention coordonnant l'action des parties en vue de l'amélioration des conditions de vie des communes»*.

En application de ces dispositions, un contrat de ville a été signé par le représentant de l'Etat en Polynésie française, le président du Gouvernement du territoire et les maires des communes de Papeete et des communes riveraines le 30 août 1994.

Ce contrat de ville conclu pour une durée de cinq ans avec une participation totale de l'Etat de 100 millions de francs et de 23,4 millions de francs pour les six communes doit permettre de mettre en oeuvre les opérations inscrites dans le domaine de la prévention, de l'insertion des jeunes et des personnes en difficulté, du logement social, des aménagements urbains et des transports publics.

4. Les contrats de plan

Sur 6 milliards de francs affectés à l'outre-mer par le XI^e Plan (1994-1998), l'Etat consacrera 1,451 milliard de francs à la Polynésie française et 58 millions de francs à Wallis et Futuna.

Pour sa part, en effet, la Nouvelle-Calédonie n'est pas concernée par le dispositif du Plan mais relève d'un dispositif particulier de contrat de développement Etat/Province, issu de la loi référendaire de 1988.

Ces crédits se répartissent selon les axes majeurs suivants :

En millions de francs

Education et culture (constructions scolaires et universitaires, investissements culturels)	572
Poursuite des équipements d'infrastructures (routes, ports, aéroports, environnement)	565
Cohésion sociale (équipements sanitaires et sociaux, emploi et formation professionnelle, contrats de ville)	206
Développement économique (développement rural notamment et compétitivité des entreprises, du commerce et de l'artisanat)	167

Par ailleurs, en application de l'article 8 de la loi n° 94-99 du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française, un contrat de développement a été signé le 4 mai 1994 pour la Polynésie française, ainsi qu'on l'a vu.

B. LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DES TOM

1. Les dotations du FED

Le VII^e Fonds européen de développement, conclu pour une durée de dix ans, a, conformément à la décision d'association du

25 juillet 1991, attribué 40,2 millions d'Ecus aux PTOM français, soit 46,8 % du total.

Les PTOM néerlandais ont reçu 35,2 % du montant total des crédits communautaires, et les PTOM britanniques 18 %.

La répartition de la dotation totale se concentre en Nouvelle-Calédonie (61,5 %) et en Polynésie (32,9 %). Il faut toutefois relever, pour ce dernier territoire, le faible taux d'exécution des Ve et VIe FED avec un taux de consommation de, respectivement, 76,3 % et 45,5 %. On observe, en conséquence, un retard considérable dans l'exécution des programmes et des reliquats importants au titre des programmes précédents. La Nouvelle-Calédonie a, en revanche, mieux exécuté les programmes précédents (57 % pour le Ve FED et 91 % pour le VIe FED).

Aucun des montants engagés, au titre du VIIe FED, n'avait encore fait l'objet, au 31 décembre 1993, d'une passation de marché, et ce dans aucun des PTOM français.

Un bilan paraît dès lors prématuré.

Relevons, par ailleurs, que le Conseil de l'Union européenne a décidé, en avril 1994, d'octroyer 52.000 Ecu à la Polynésie française, pour les pertes de recettes d'exportation concernant l'huile de coprah au titre de l'exercice 1992 du STABEX.

2. La révision de la décision d'association

a) La rencontre de partenariat

Aux termes de l'article 240 de la décision du Conseil du 25 juillet 1991, relative à l'association des PTOM à la CEE, cette décision peut faire l'objet, avant que le Conseil n'arrête le montant des contributions du VIIIe FED, de modifications ou adaptations que les Etats-membres estimeraient nécessaires à l'expérience des premières années de sa mise en oeuvre effective.

Une rencontre de partenariat a donc été organisée les 26 et 27 mai 1994. Elle a permis d'évoquer :

- les propositions de modifications liées à la révision à mi-parcours et dont les conclusions pourront faire l'objet d'une mise en oeuvre à brève échéance ;

- l'évocation des perspectives des relations entre les PTOM et l'Union européenne d'ici la fin de cette dernière décennie du XXème siècle.

La constitution de groupes de travail tripartites (Commission Européenne/Etat/responsables PTOM), permanents, a par ailleurs été décidée.

Deux autres volets ont également été abordés au cours de cette rencontre :

- en matière de droit d'établissement, les autorités françaises ont rappelé à la Commission la revendication des élus et responsables des TOM qui, compte tenu de leurs pouvoirs autonomes, souhaitent contrôler l'établissement des entreprises et des personnes désirant exercer une activité non salariée dans ces territoires, lorsqu'elles relèvent d'Etats-membres de la CEE autres que la France. Ils ont invoqué à cet égard leurs capacités d'accueil limitées et le préjudice encouru par leurs ressortissants formés aux activités considérées.

Réciproquement, la Commission a demandé la reconnaissance des diplômes des Etats-membres admis en équivalence aux diplômes français pour l'accès aux professions non salariées des PTOM. Il est apparu qu'en l'état actuel du droit et de la jurisprudence communautaires applicables aux PTOM qui ne sont pas intégrés à la Communauté Européenne, et dès lors qu'il n'y a pas de discrimination dans les modalités d'accès aux emplois entre les français et les citoyens des autres Etats-membres, rien n'obligeait les autorités territoriales ou locales à prendre en compte ces diplômes étrangers.

- en matière commerciale, le projet de modification des dispositions de l'article 101 de la décision d'association déposé par la Commission au Conseil en décembre 1993 a suscité certaines réactions de la part des élus des PTOM qui ont vu une remise en cause des avantages commerciaux consentis aux produits exportés vers la CEE.

La mesure de sauvegarde demandée par plusieurs Etats membres ne visant que le riz d'origine ACP, les appréhensions exprimées, notamment dans deux résolutions du Sénat et de l'Assemblée nationale ont pu être apaisées.

b) Les résolutions parlementaires sur la révision de la décision d'association

Dans une proposition de décision du Conseil modifiant la décision 91/482/CEE du Conseil du 25 juillet 1991 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne ⁽¹⁾, la Commission a proposé d'établir un système de prix de référence pour les «importations» de produits soumis à la PAC et qui bénéficient, à ce titre, d'un prix institutionnel. Cette modification conduirait ainsi à revenir, dans un sens moins favorable, sur le régime applicable aux importations de produits agricoles en provenance des PTOM. Une telle modification trouve sa justification dans les détournements de trafic constatés sur les importations de riz en provenance des PTOM.

En effet, certains Etats ACP situés à proximité d'un PTOM ont utilisé ainsi le régime très favorable de la décision d'association pour faire entrer dans la Communauté, sans droits de douane, des riz ACP : ces riz transitent par les PTOM, d'où, partiellement transformés, ils sont réexportés vers la Communauté, en bénéficiant du régime douanier applicable aux produits originaires des PTOM...

Transmise au Parlement en application de l'article 88-4 de la Constitution, sous la référence E 180, cette proposition de décision a fait l'objet de deux résolutions convergentes :

- une première de l'Assemblée nationale du 18 mai 1994 ;
- une seconde, du Sénat, du 14 juin 1994.

Cette dernière résolution, éclairée par l'excellent rapport de notre collègue M. Jean HUCHON ⁽²⁾, souhaite, notamment, que la mise en oeuvre de procédures destinées à éviter les détournements de trafic n'ait pas pour effet de pénaliser les produits entièrement originaires des PTOM ou y ayant subi une réelle transformation.

Cet exemple permet d'illustrer les potentielles contradictions entre la politique de développement et la politique sociale, commerciale, industrielle, agricole que la Communauté conduit. Que l'on songe aux pertes d'emplois et à la fermeture d'unités de production que pourrait entraîner, pour certains produits, le

(1) en date du 25 novembre 1993, elle n'a toujours pas été adoptée à ce jour.

(2) Sénat n° 444 du 19 mai 1994. Rapport sur la proposition de résolution n° 259 de M. Daniel Millaud.

développement des importations détournées via les PTOM. Il paraît donc nécessaire de rendre applicable à l'outre-mer la préférence communautaire et d'affirmer la priorité de la politique de rattrapage des régions ultra périphériques sur les autres politiques communautaires.

A cet effet, il paraît nécessaire d'encadrer plus sévèrement les règles d'origine et de cumul de celles-ci, afin de restreindre les possibilités de détournement de trafic tout en favorisant les créations de flux commerciaux correspondant bien à des projets de développement des PTOM.

On peut également imaginer, comme l'évoque le rapport précité, un prélèvement direct ou par le biais du prix de référence qui pourrait être affecté en tout ou partie au financement des PTOM.

Les autorités françaises ont demandé à obtenir la garantie que pour les produits entièrement obtenus sur les territoires, c'est-à-dire n'ayant pas fait l'objet d'un trafic de perfectionnement, la Communauté européenne s'abstienne de prendre des mesures restrictives.

c) Mieux associer les TOM à l'Europe

Les TOM ont reçu de la Commission l'assurance qu'elle demanderait une modification des dispositions de la future convention de Lomé V incluant expressément les entreprises des PTOM au nombre de celles pouvant participer aux appels d'offres pour les marchés de travaux publics et de fourniture passés par les Etats ACP.

Quelle place sera reconnue aux PTOM, compte tenu des répercussions probables du renouvellement de la Convention de Lomé et des suites de l'Accord de Marrakech ?

Vingt ans après la première Convention de Lomé, le statut communautaire des PTOM français, prévu au Traité de Rome de 1957, est devenu dans les faits un décalque de celui des Etats ACP. Il devient nécessaire de tenir davantage compte de leur appartenance à l'espace national, sans oublier pour autant leur diversité en termes d'organisation des compétences et de caractéristiques géo-économiques.

Cette donnée devra impérativement être intégrée par la Commission dans ses négociations avec les pays ACP.

III. LA SITUATION ÉCONOMIQUE DES DIFFÉRENTS TOM

A L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE GÉNÉRALE

Au cours de l'année 1993, les Territoires d'Outre-mer et Mayotte ont dans leur ensemble été relativement préservés de la détérioration de la conjoncture internationale. L'évolution de leur économie s'explique davantage par l'influence de facteurs internes propres à chacun d'entre eux.

Ainsi en Nouvelle-Calédonie, la contraction de l'activité économique a pu être limitée grâce au soutien accru des transferts publics tandis qu'en Polynésie française, en dépit de l'attentisme des agents économiques, les bons résultats des secteurs tournés vers l'exportation ainsi que la signature du Pacte de progrès constituent des signes d'encouragement pour l'avenir et paraissent de nature à relancer la croissance.

Enfin, à Wallis-et-Futuna, la détérioration de la conjoncture trouve son origine dans l'achèvement du lycée, principal chantier qui avait contribué à l'essor du BTP. En outre, les difficultés financières du Territoire conjuguées à l'endettement croissant des ménages ne devraient pas autoriser une amélioration sensible de la situation en 1994.

Compte tenu des informations statistiques disponibles, la situation sur le marché du travail s'est plutôt détériorée. La progression du chômage qui est enregistrée est manifestement liée à la contraction de l'activité économique (crise du BTP, réduction des effectifs dans les services publics en Polynésie, achèvement des travaux du lycée et fermeture d'un commerce à Wallis-et-Futuna). En Nouvelle-Calédonie et à Mayotte, ce phénomène se trouve renforcé par l'inadéquation qualitative de l'offre de travail aux exigences des entreprises, d'autant plus préoccupante que le nombre de jeunes demandeurs d'emploi s'accroît chaque année.

S'agissant des échanges extérieurs, l'évolution a été très contrastée selon les Territoires :

- **En Polynésie**, les secteurs tournés vers l'exportation (perle noire, monoi, vanille) ont enregistré de très bonnes performances, permettant une hausse significative des exportations en valeur (+ 49 %, soit 15.252 millions de francs CFP). Pour la première fois les produits locaux sont majoritaires par rapport aux réexportations puisqu'ils représentent 57 % des exportations, ceci grâce à la progression spectaculaire de la perle noire (+ 83 %). Compte tenu de la stabilité des importations, la réduction du déficit extérieur s'est accompagnée d'une amélioration du taux de couverture des importations par les exportations (18 % contre 12 % en 1992).

- **En Nouvelle-Calédonie**, les recettes d'exportation ont été largement affectées par la crise mondiale du nickel, caractérisée par un effondrement des cours du minerai : les exportations de minerai humide ont sensiblement régressé, tant en valeur qu'en volume (respectivement - 10,9 % et - 3,7 %), et le maintien des exportations de produits métallurgiques en valeur (67 % des recettes d'exportation) n'a pas réussi à compenser cette évolution défavorable. En outre, compte tenu de la faible compétitivité externe des produits locaux, la Nouvelle-Calédonie dispose de peu d'opportunités pour diversifier ses exportations ; les quelques créneaux exploités au cours des récentes années (cerfs, crevettes...) constituent des recettes marginales et ont, dans leur ensemble, enregistré des résultats décevants en 1993 (- 22,3 %). Conjugée à la chute des exportations, certes moindre qu'en 1992 (- 3,7 % contre - 15,3 % en 1992), la légère diminution des importations (- 1,4 %) a permis de stabiliser le déficit de la balance commerciale à 49.256 millions de francs CFP et le taux de couverture de 44 % est proche de celui de 1992 (45 %).

- **A Wallis-et-Futuna**, l'évolution des échanges extérieurs traduit toujours un profond déséquilibre structurel.

B L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE PAR TERRITOIRE

1. La Polynésie

● La modernisation du système fiscal et social

Dans le cadre de la modernisation de l'environnement économique du Territoire, ont été décidées deux réformes qui tendent, d'une part, à instituer une protection sociale de toute la population et, d'autre part, à introduire en Polynésie l'impôt sur le revenu.

- Le cadre de la **protection sociale généralisée** a été adopté le 3 février 1994.

Trois régimes territoriaux de protection sociale généralisée coexisteront dès la mise en place de la protection sociale : le régime des salariés ouvert à tous les salariés exerçant leur activité en Polynésie française et aux salariés retraités, le régime des non salariés duquel relèvent les personnes non concernées par le régime précédent et dont les revenus sont supérieurs ou égaux au salaire minimum interprofessionnel garanti, et enfin, le régime de solidarité territorial ouvert aux personnes qui ne bénéficient d'aucune assurance sociale et dont le revenu est inférieur au SMIG.

Par ailleurs, l'Assemblée territoriale a défini, le 10 mars 1994, les conditions d'admission au **régime de solidarité territorial (RST)**.

Toute personne percevant des revenus inférieurs au SMIG, ayant séjourné légalement sur le territoire depuis plus de six mois et possédant une résidence habituelle de trois mois au moins dans une commune, peut bénéficier du régime de solidarité territoriale pour une durée renouvelable d'un an.

- L'annulation par le tribunal administratif le 29 juillet 1994 de la délibération de l'assemblée territoriale adoptée en 1993 instituant une **contribution de solidarité territoriale (CST)** a eu pour conséquence de provoquer des tensions tant politiques que sociales. Un protocole d'accord a été signé le 13 septembre 1994 entre l'intersyndicale et le gouvernement du territoire mettant fin à une grève générale déclenchée par l'intersyndicale. Le gouvernement territorial s'est engagé à :

- présenter une nouvelle délibération à l'assemblée territoriale afin de faire participer dès le mois de septembre 1994, le secteur primaire au dispositif ;

- affecter l'ensemble des contributions de solidarité territoriale à la caisse de prévoyance sociale ;

- présenter une délibération relative à l'affectation à la caisse de prévoyance sociale de la taxe d'exportation sur les produits de la perliculture, à l'exception de la part affectée à la promotion de la perle de Tahiti.

Les membres de l'intersyndicale ont confirmé leur accord pour la perception de la contribution de solidarité territoriale sur les salaires à compter du mois de septembre 1994.

• Le bilan des secteurs économiques

Au sein du **secteur primaire**, la **pêche** connaît depuis trois ans une mutation considérable. Jusqu'alors fondée sur la production de la flotille artisanale et, pour les espèces pélagiques, sur les débarquements opérés par les navires étrangers, l'activité halieutique a été sensiblement réorientée.

La pêche lagonaire, côtière ou la pêche des bonitiers sont en déclin. De même, les seuls accords de pêche qui ont une importance significative sont les accords franco-coréens, renouvelés le 1er octobre 1993 pour une période d'un an seulement, et l'accord avec le Japon signé en juillet 1994 pour l'exploitation d'un quota de 2.500 tonnes de thon.

Les efforts de la puissance publique pour la constitution d'une flotte de navires de pêche hauturière, concrétisés dans le **plan d'accompagnement et de développement des activités de pêche hauturière du 23 juin 1993**, ont convergé avec ceux du secteur privé qui a tiré un large parti des mesures de défiscalisation.

Cette évolution pourrait conduire à l'émergence d'une véritable filière «pêche». D'ores et déjà se sont mis en place un chantier de construction navale ainsi que des unités de conditionnement et d'exportation.

Parmi les productions agricoles, la filière du coprah a été perturbée par une baisse de 21 % des cours de l'huile brute. La production de vanille, jadis l'une des richesses de l'archipel, a été relancée.

Au sein du **secteur secondaire**, le **bâtiment-travaux publics** a traversé en 1993 une crise grave, causée par la baisse des commandes publiques et privées. Les entreprises du secteur ont mis tous leurs espoirs dans le plan de relance accompagnant la loi

d'orientation du 5 février 1994, qui devait apurer les factures publiques en instance et permettre le lancement de nouveaux chantiers, notamment grâce au volet «infrastructures» du contrat dedéveloppement annoncé en mars 1994, qui dégagerait un montant total de crédits évalué à 2.450 millions de francs CFP. Prélevées à hauteur de 83 % sur les ressources du FIDES, 17 % des fonds provenant du secteur bancaire, les aides devraient bénéficier en priorité aux archipels (54 % des travaux) et favoriser ainsi leur désenclavement. Cependant, dans la mesure où 62 % des travaux étaient déjà réalisés au moment de son annonce, ce programme pourrait avoir une portée limitée.

- En dépit d'une situation de concurrence internationale avivée, l'activité touristique a connu une reprise très nette. La fréquentation a bénéficié des conséquences favorables sur les prix de l'ouverture en décembre 1992 par la compagnie Corsair d'une liaison Paris-Los Angeles-Pepeeete. La Polynésie a ainsi accueilli 147.847 visiteurs en 1993 contre 123.619 en 1992 (soit + 19,2 %). L'effet-prix sur les touristes en provenance de la métropole a été immédiat comme en témoigne le taux de croissance exceptionnel enregistré sur l'ensemble de l'année 1993 (+ 62,7 %), le marché nord-américain confortant sa reprise (+ 24,3 %). Par ailleurs, l'apparition d'une nouvelle clientèle moins fortunée, devrait à moyen terme susciter certaines transformations dans ce secteur (hébergement, type de prestations offertes).

2. La Nouvelle-Calédonie

- Dans le secteur du nickel, l'évolution en 1993 a été caractérisée par une nouvelle détérioration des cours mondiaux du minerai (- 24 % en moyenne annuelle) conjuguée à une augmentation préoccupante des stocks du LME (London metal exchange) évalués à 120.000 tonnes en décembre 1993. Dans ce contexte particulièrement déprimé, les négociations avec les principaux clients japonais ont été plus difficiles, le prix de la tonne ayant été révisé en baisse de 13,3 % lors des négociations en octobre 1993 (132,25 cents contre 152 cents auparavant et 160 cents en décembre 1992).

Le récent raffermissement des cours du nickel au LME, passant de 2,35 US \$ la livre (en janvier) à 2,66 US \$ (le 24 février 1994) laisse espérer un certain retournement de tendance qui ne s'est pas ressenti avant le second trimestre compte tenu du

décalage dans le temps entre l'évolution des prix au LME et celle des prix négociés entre les mineurs calédoniens et les fondeurs japonais.

- **L'agriculture** ne joue qu'un rôle secondaire dans l'économie du territoire. Elle contribue pour à peine 2 % à la formation du PIB et la production agricole finale, estimée à 4,82 milliards de francs CFP en 1992 (265 millions de francs) et a très faiblement évolué depuis 1989 en raison d'un ralentissement dans l'évolution des prix à la production.

Toutefois, le développement de ce secteur est considéré comme prioritaire par les provinces et bénéficie à ce titre des crédits des contrats de développement. On peut donc escompter des perspectives plus favorables dans la période à venir et des résultats encourageants ont déjà été obtenus, principalement dans le domaine de l'élevage.

Les productions commerciales traditionnelles, café et coprah, ont cependant connu un déclin prononcé en dépit des efforts entrepris pour les relancer.

Les autres productions végétales ont connu des résultats inégaux :

- la production de légumes couvre une partie importante des besoins du territoire ; après la diminution enregistrée en 1992 en raison des aléas climatiques, la production s'est très nettement améliorée en 1993 (4.947 tonnes) ;

- l'accroissement sensible des surfaces plantées en arbres fruitiers ne s'est pas encore répercuté au niveau de la production. Mais les potentialités du territoire sont importantes ;

- le déclin de la production de céréales se poursuit ;

- la production de pommes de terre couvre désormais la quasi totalité des besoins locaux ;

- quant aux cultures vivrières, elles échappent en grande partie aux circuits de distribution marchands

Le secteur de l'élevage présente des résultats encourageants, ce qui se traduit par une amélioration du taux de couverture des besoins par la production locale. Toutefois, la sécheresse de 1993 a entraîné une augmentation des abattages, ce qui fausse quelque peu la comparaison avec les années précédentes.

Le potentiel économique de la forêt calédonienne est relativement limité et la production de bois reste à un niveau modeste, qui ne couvre qu'une faible partie des besoins du territoire.

● Dans le secteur secondaire, la situation économique est très contrastée entre le secteur du **bâtiment**, qui a connu une activité dynamique, en particulier dans la périphérie de Nouméa (grâce notamment aux programmes d'habitat social), et le secteur des **travaux publics**, fortement tributaire des dépenses publiques (en baisse de 34 % entre 1992 et 1993), qui a connu une année difficile.

En 1994, l'importance des besoins non encore satisfaits tant en ce qui concerne les infrastructures publiques que la construction de logements sur le territoire devait garantir des débouchés nombreux et durables aux entreprises du secteur du BTP (exemple : Centre culturel Jean Marie Tjibaou, logements sociaux de différents quartiers de Nouméa, la transversale routière Kone Tiwaka, le reprofilage de la route territoriale au col de la Pirogue...).

La principale source d'inquiétude des employeurs concerne cependant le niveau de la commande publique pour les prochaines années. Les difficultés financières des collectivités locales et nationales et la rigueur de gestion qu'elles impliquent sont susceptibles de se traduire par une réduction des programmes d'investissement qui constituaient le soutien principal de l'activité. Si la signature des contrats de développement permet d'assurer un minimum de travaux, elle risque de ne pas être suffisante pour maintenir le niveau actuel de l'emploi dans un secteur qui a connu récemment une croissance rapide.

En matière de politique industrielle et commerciale, on relèvera que l'allègement de la fiscalité applicable aux matières premières et aux emballages destinés aux entreprises locales de transformation s'est traduit en 1993 par un manque à gagner de 361 millions de francs CFP pour le budget du territoire. Cette diminution des recettes fiscales est plus que compensée par l'autre outil de protection des industries locales que constitue le renforcement de la fiscalité sur les produits concurrents importés. En effet, la taxe conjoncturelle sur les produits manufacturés et la taxe conjoncturelle agricole ont rapporté 593 millions de francs CFP en 1993.

● Le secteur du **tourisme** a enregistré une nouvelle fois des résultats décevants. L'amélioration de la fréquentation (+ 3 % soit 82.906 visiteurs) demeure fragile et reste à confirmer. Les nombreux investissements réalisés dans ce secteur devraient y contribuer même si la question de la desserte aérienne constitue sans nul doute un obstacle, qui devrait être prochainement levé.

En effet, la desserte par le Boeing 737 d'Air Calédonie International, en permanence saturé, est complétée depuis juillet 1993 par celle assurée par les compagnies AOM et Corsair International.

3. Wallis et Futuna

Ce territoire, qui a reçu la visite officielle de M. Dominique Perben, Ministre des Départements et Territoires d'Outre-Mer, mais également celle du Président de la République des îles Fidji, a remporté la palme du civisme national lors des élections européennes de juin 1994, avec une participation record de 71,86 %.

L'économie du territoire demeure encore très fortement dépendante des investissements publics : en l'absence de cultures de rentes et compte tenu des faiblesses du secteur privé, il n'est pas possible de développer une production destinée à l'exportation ou même à se substituer aux importations.

De ce fait, le solde des échanges extérieurs est structurellement déficitaire. L'augmentation du volume des importations en 1993 (+ 7 %) s'est accompagnée d'une modification des parts de marché des principaux fournisseurs en faveur des pays de la zone Pacifique (82 % du total des importations), ceci au détriment de l'Europe (14,5 % soit - 6,5 points) et du Japon (- 5 points).

Parallèlement, si l'élargissement de l'assiette de taxation douanière, passant d'une base FOB à une base CAF, a manifestement été favorable au budget du territoire grâce à l'accroissement des recettes qu'il a entraîné, il a en revanche été à l'origine de l'accélération de la hausse des prix (+ 5,6 %) par l'intermédiaire des produits importés, notamment manufacturés, majoritaires dans l'indice des prix.

Dans ce contexte, les difficultés financières du territoire se font d'autant plus ressentir et sont à l'origine du fléchissement de l'activité observée en 1993 notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Cette situation devrait perdurer, puisque le budget primitif 1994 prévoit une réduction de 65 % de la section d'investissement.

En outre, le dynamisme de l'activité dans le secteur du commerce a été affecté en 1993 par les difficultés financières des ménages, en raison de l'évolution erratique des concours bancaires consentis par le seul établissement de crédit-bail - la Banque de Wallis

et Futuna- qui se sont contractés de 10,5 % en 1993 après une progression spectaculaire en 1992 (+ 109,2 %).

Par ailleurs, le logement n'a pas été épargné par cette conjoncture morose et par la diminution de 21 % des prêts sociaux de faible montant, étroitement liée à l'endettement croissant des ménages ou à leur capacité d'emprunt limitée.

En conséquence, le nombre de salariés du secteur privé a régressé de façon importante en 1993 (- 15 %), même si ces chiffres sont à relativiser compte tenu de la contribution essentielle du secteur informel (agriculture et artisanat) à l'emploi, et dans le même temps, à la satisfaction des besoins fondamentaux de la population.

Il n'en demeure pas moins que les flux migratoires à destination du territoire de la Nouvelle-Calédonie se sont maintenus, preuve de certaines difficultés et de l'inadéquation entre les aspirations des jeunes à des emplois qualifiés et les opportunités qui leur sont offertes sur le territoire.

4. Les Terres Australes et Antarctiques françaises

Le seul élément marquant de l'année 1994 pour le territoire aurait dû être le vol inaugural en janvier ou février sur la piste d'atterrissage construite à proximité de la station Dumont d'Urville en Terre-Adélie.

Ayant nécessité dix ans d'études et de travaux pour un coût global de 100 millions de francs programmés de 1987 à 1993, la piste devait améliorer notablement la vie des scientifiques.

Hélas, une tempête a endommagé la piste en janvier 1994.

Un avis du Comité de l'environnement polaire, installé par M. le Ministre de l'Environnement en avril 1994, ayant recommandé, le 30 juin 1994, de ne pas entreprendre de travaux de consolidation ou de restauration des parties de la piste endommagées, le Gouvernement a, lors du Conseil des Ministres du 21 septembre 1994, décidé l'abandon de ce projet *-compte tenu de la difficulté d'en assurer la remise en état pérenne et de la volonté de la France de mieux prendre en compte la protection de l'environnement dans l'Antarctique-*.

Ce même souci a inspiré deux décisions importantes du Gouvernement.

D'une part, la démarche de protection des grands cétacés dans l'hémisphère austral entreprise par la France a été couronnée de succès par la décision, en mai 1994, de la Commission baleinière internationale de créer un sanctuaire baleinier austral. Pour renforcer cette décision, la France a d'ores et déjà interdit la chasse à la baleine au large des archipels Crozet et Kerguelen et des îles Saint-Paul et Amsterdam dans toute la zone économique maritime française, vaste de 1.750.000 kilomètres carrés.

Et d'autre part, la base scientifique Dumont d'Urville étant actuellement implantée sur l'île des Pétrés, à proximité de colonies importantes d'oiseaux, une étude sur la faisabilité d'implantation de constructions sur l'île du Lion sera entreprise d'ici un an. Dans la mesure où les résultats de cette étude, en particulier du point de vue de la sécurité pour les hommes, seront positifs, les installations neuves de la base Dumont d'Urville, notamment celles nécessaires aux activités portuaires, y seront implantées et le transfert progressif des installations existantes pourrait être envisagé.

Si ces préoccupations de défense de l'environnement semblent légitimes, votre rapporteur pour avis s'interroge sur leur pertinence eu égard aux difficultés de la vie quotidienne des scientifiques qui souhaiteraient certainement se voir approvisionnés plus fréquemment par avion.

C. LESTOM DANS LEUR ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

Une nouvelle fois, votre rapporteur pour avis ne peut qu'insister sur l'intérêt qui s'attache à une présence forte de la France dans la zone Pacifique, grâce aux territoires d'Outre-Mer.

Si, pour des raisons liées à certains tropismes de nature historique, ainsi qu'à des contraintes d'ordre économique, les intérêts vitaux de la France semblent circonscrits dans un périmètre comprenant l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique, elle n'en demeure pas moins un Etat à vocation internationale globale. Sa présence à travers le monde actuellement en atteste. Celle-ci est certes moins considérable qu'à l'époque encore peu lointaine où la France constituait une véritable puissance impériale. Mais, aussi résiduelle soit-elle, cette présence est encore géopolitiquement pertinente. Et en regard de la configuration pluripolaire que semble revêtir le système mondial à la fin de ce XXe siècle, elle s'avère un indéniable multiplicateur d'influence.

L'ensemble du «dominium ultramarin» de la France s'étend sur plus de 560.000 km², dont 23.580 km² pour les territoires du Pacifique.

Le sommet de l'APEC, forum de coopération économique Asie-Pacifique, qui s'est tenu en Indonésie, à Bogor, le 15 novembre, a défini les modalités d'un libre échange entre les deux rives du Pacifique, d'ici 2020.

L'Asie-Pacifique représente plus de la moitié de la production mondiale, 41 % du commerce international (le volume des échanges de part et d'autre du Pacifique représentant près du double de celui des relations commerciales transatlantiques) et rassemble plus du tiers de l'humanité. Les pays de la région échangent de plus en plus entre eux, et de moins en moins avec les États-Unis.

Nos TOM ne peuvent rester à l'écart de ce mouvement et la France doit s'impliquer davantage dans ce nouveau regroupement international à vocation commerciale.

La France dispose, à cet effet, d'un atout non négligable : les DOM-TOM lui ouvrent, en vertu de la convention des Nations-Unies sur le droit de la mer de Montego Bay signée en décembre 1982, une zone économique exclusive de 10.802.125 km², qui fait d'elle la troisième puissance maritime du monde.

Or l'entrée en vigueur de la convention, le 16 novembre dernier, ouvre de nouvelles perspectives pour l'exploitation des nodules polymétalliques, notamment. Il s'agit seulement de perspectives à long terme, limitées pour l'instant à un site de 75.000 km² au sud de l'îlot de Clipperton, dans le Pacifique central. Les coûts de ramassage de ces nodules, renfermant manganèse, cobalt, nickel et cuivre, par 4.000 mètres de profondeur, sont encore prohibitifs.

Cependant, il s'agit là, assurément, d'une «nouvelle frontière» pour nos TOM.

*

* *

Suivant son rapporteur pour avis, la Commission des Affaires économiques et du Plan a donné, à l'unanimité, un avis favorable à l'adoption des crédits consacrés aux TOM pour 1995.